



Prêt bancaire caution solidaire

Par **Pousy**, le **26/05/2020** à **11:59**

Bonjour, en 2003, nous avons contracté un prêt bancaire pour notre boulangerie et nous étions caution solidaire moi et mon épouse car nous étions en Sarl. En 2013 nous avons dû faire un dépôt de bilan, nous avons été condamné par le tribunal de commerce à payer à la banque le prêt dont nous étions caution solidaire, en 2014 nous avons ouvert un dossier de sur endettement pour nous protéger financièrement. La banque de France nous a accordé un moratoire de 2 ans et nous sommes en 2020, nous n avons eu aucune nouvelle de la part de la banque. Récemment mes parents sont décéder, mes frères et sœurs et moi nous devons vendre leurs maisons, mais la notaire vient de me signifier que les impôts lui à dit que ma banque avait émit une hypothèque pour ma part

Ma question est :est-ce que la banque a le droit de se servir sur ma part de la vente de la maison.

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par **youris**, le **26/05/2020** à **13:06**

bonjour,

la commission de surendetement vous a accordé un moratoire de 2 ans, cela ne signifie pas que votre dette a été effacée.

vous aviez le droit de prendre contact avec votre créancier sans attendre que ce soit lui qui vous contacte.

si votre dette n'est pas prescrite, l'organisme de crédit peut en exiger le paiement.

salutations

Par **Pousy**, le **26/05/2020** à **17:13**

Merci.

J'avais fait recouvrir mon dossier de surendettement en juin 2019 et il m'ont établi un plan d'épurement de mes dettes. Mes créanciers devaient me renvoyer leur accord avec le plan mais à l'heure actuelle, je n'ai toujours rien reçu. Est-ce normal.

Merci beaucoup de votre réponse.

Cordialement.